



Séance du 21 Décembre L'an deux mille dix-huit Le vingt et un décembre à dix-neuf heures Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Maire

#### Ordre du jour

- · Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1er octobre 2018
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Répertoire Electoral Unique Commission de contrôle Désignation d'un conseiller municipal
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Réhabilitation de 32 logements locatifs 1 et 2 place de la Mairie Garantie d'emprunt sollicitée par NEOLIA
- Point sur un dispositif de sécurité routière rue du 18 novembre
- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Questions diverses

## ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. ALCON, CAUCHY, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, GENTILHOMME, NORMAND, POINSSOT

MMES JACQUIER, PRETOT, STEININGER



# ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

MM. CASSARD (pouvoir à G.NORMAND), SIMONET (pouvoir à A.DEBROSSE)

MMES DAGOGNET (pouvoir à R. CLAIREMONT), LALLEMAND-PETIT, ROGNON (pouvoir à C.DEMOUGE), SCHOULLER (pouvoir à J. JACQUIER)

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain DEBROSSE est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 1ER OCTOBRE 2018

Date de convocation du conseil municipal :

17 décembre 2018

Affichage du compte rendu:

A CC: 1 1 1

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

9 janvier 2019

# DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur de 56 683 € (< 25 % x 226 734.71)

#### Les dépenses d'investissement concernées relèveront des comptes 10,20,21 :

- article 202 :	6 250 €
- article 2111 :	3 250 €
- article 21318 :	1 350 €
- article 2151 :	42 576 €
- article 2183 :	157 €
- article 2184 :	200 €
- article 2188 :	400 €
- article 10226 :	2 500 €

### REU - COMMISSION DE CONTRÔLE DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Aurélie STEININGER, est désignée conseillère municipale amenée à siéger à la commission de contrôle instaurée dans le cadre du Répertoire Electoral Unique.

#### COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Conformément au code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT, laquelle s'est réunie le 25 septembre 2018.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

## RÉHABILITATION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS 1 ET 2 PLACE DE LA MAIRIE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR NÉOLIA

NEOLIA a entrepris la réhabilitation énergétique de 32 logements collectifs 1 et 2 Place de la Mairie dont le coût est estimé à 738 157 €.

Pour financer ces travaux, NEOLIA a contracté un éco-prêt cumulé à un prêt PAM pour un montant global de 551 249 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts doivent être cautionnés par une collectivité locale. Aussi, NEOLIA sollicite la garantie du Département du Doubs et celle de la commune de Fesches le Châtel pour 30 %, c'est-à-dire 165 374.70 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de s'engager, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes au recouvrement des charges du prêt.

### POINT SUR UN DISPOSITIF DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE RUE DU 18 NOVEMBRE

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de ne pas supprimer et de ne pas modifier le ralentisseur « coussin lyonnais » situé sur la départementale 209 au droit des propriétés des consorts Muratori et Gravelin.

# DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE EN RAISON DE LA SÉCHERESSE

Les personnes sinistrées sont invitées à envoyer leur demande à Mr le Maire avant le 31 janvier 2019.

Le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera déposé en Préfecture de Besançon lorsque toutes les demandes auront été réceptionnées.

### QUESTIONS DIVERSES

• Approbation de l'état d'assiette des coupes de 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Parcelle	Surface à parcou- rir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
2	3.76 ha	Regénération	200 m3
17	9.65 ha	Eclaircie	200 m3

• Montant du loyer de l'appartement n° 4 à l'école primaire du Rondelot

En raison de l'aménagement d'un ascenseur à l'école primaire et de la nécessité d'empiéter sur la surface de l'appartement n° 4, le montant du loyer dudit logement s'élèvera à compter du 1er janvier 2019 à 466 €.

- Tarifs soirée théâtrale du 9 février 2019
  - \* 10 € par adulte et enfant de plus de 16 ans
  - \* 5 € par enfant de 8 à 16 ans
  - Gratuit pour les enfants jusqu'à 7 ans
- Décision prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT pour information
   Décision de poursuivre pour le marché de travaux de calibrage
   et de renforcement de la rue Salengro

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h30

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

ALAIN DEBROSSE